



Rétroactivité d'une décision de justice pour conduite sans permis

Par **sacha**, le **30/08/2009** à **17:30**

Bonjour,

J'ai été appréhendée fin juin 2009 pour conduite sans permis et mon véhicule immobilisé. Je me suis entre-temps mise en conformité avec la loi en obtenant mon permis. Néanmoins, je redoute la décision de justice qui fera suite à cet acte illégal. En cas d'interdiction de passer le permis, est-ce que cette décision sera rétroactive et mon permis annulé ou suspendu en conséquence ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **08:25**

la décision sera prise par le tribunal au jour du délibéré.

Le président pourra très bien prononcer à votre encontre, une suspension de votre permis de conduire, voir une annulation.

Le fait que vous ayez obtenu ce permis postérieurement à l'infraction n'a pas d'incidence sur sa décision. Le permis de conduire est une autorisation administrative de circuler délivrée par l'administration, et à ce titre, elle peut vous être retirée. Cette sanction est dite complémentaire et non principale.

Par **sacha**, le **29/09/2009** à **11:19**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse. Encore faudrait-il que le juge sache que j'ai eu le permis entre-temps, a t-il les moyen et le temps de le savoir. Selon plusieurs avocats consultés, il n'y a pas de rétroactivité semble t-il sur mon permis, à confirmer. En revanche le fait de m'interdire de conduire tout véhicule à moteur pendant 3 ans aura le même résultat à ceci près que cela ne m'obligera pas à repasser le permis.